

Janvier 2011

**Mandat des représentants  
d'Architecture Canada | IRAC  
au sein du  
Conseil consultatif sur les biens immobiliers du gouvernement  
fédéral et de l'industrie (FIRPAC)**

**1. Composition du comité et mandat**

Ce comité est formé d'organismes intéressés du gouvernement fédéral et d'associations de l'industrie qui ont des activités liées à la conception, la construction et l'approvisionnement d'actifs immobiliers fédéraux. Tous les ministères ou agences du gouvernement fédéral et toutes les associations de l'industrie (à l'échelle nationale) qui mènent des activités liées à la construction ou aux biens immobiliers peuvent en faire partie.

Le comité est un forum à consulter sur des questions d'intérêt mutuel et un lieu d'échange d'information, de points de vue et de positions de principe.

Les ministères, organismes et associations suivants en font actuellement partie :

- a) Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
- b) Construction de Défense Canada (CDC)
- c) Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI)
- d) Services correctionnels Canada (SCC)
- e) Ministère de la Défense nationale (MDN)
- f) Commission de la capitale nationale (CCN)
- g) Association canadienne de la construction (ACC)
- h) Association des firmes d'ingénieurs-conseils-Canada (AFIC)
- i) Designers d'intérieur du Canada (IDC)
- j) Ingénieurs Canada (IC)
- k) Architecture Canada | Institut royal d'architecture du Canada (IRAC)

D'autres organismes gouvernementaux fédéraux y participent sur une base ponctuelle, au besoin.

Les services de secrétariat et les salles de réunions sont fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les membres sont invités à présider le comité à tour de rôle.

Le mandat du Comité consultatif sur les biens immobiliers du gouvernement fédéral et de l'industrie est décrit dans un document distinct. Ce comité a pour but principal d'offrir un forum pour la discussion et la résolution de questions d'intérêt commun ayant trait à la conception et à l'approvisionnement d'actifs immobiliers pour les organismes de la Couronne.

## **2. Représentants d'Architecture Canada | IRAC**

2.1 Architecture Canada | IRAC est représenté par les personnes suivantes au sein du Comité consultatif sur les biens immobiliers du gouvernement fédéral et de l'industrie :

- a) deux (2) représentants nommés,
- b) un administrateur régional d'Architecture Canada | IRAC (à titre d'agent de liaison du conseil d'administration),
- c) le spécialiste de la pratique ou le directeur général d'Architecture Canada | IRAC, selon les besoins.

2.2 Le mandat des représentants d'Architecture Canada | IRAC commence immédiatement après leur nomination, comme suit :

- a) représentants nommés – pour une durée de trois ans pouvant être prolongée par consentement mutuel du représentant et du conseil d'administration d'Architecture Canada | IRAC. Les mandats des deux représentants nommés seront échelonnés en vue d'assurer une continuité dans la transition;
- b) agent de liaison du conseil d'administration d'Architecture Canada | IRAC – selon le mandat d'administrateur ou à la discrétion du conseil d'administration.
- c) spécialiste de la pratique ou directeur général d'Architecture Canada | IRAC – selon l'occupation du poste.

Si un représentant nommé se voit dans l'impossibilité de terminer son mandat, le conseil d'administration peut nommer un autre représentant pour pourvoir le poste ainsi devenu vacant.

2.3 Le mandat des représentants d'Architecture Canada | IRAC est de représenter les intérêts des membres d'Architecture Canada | IRAC et de la profession dans son ensemble, sous la direction du conseil d'administration.

Les représentants participeront entièrement aux travaux du comité et des sous-comités et groupes de travail qui peuvent être formés à l'occasion.

Il incombe au spécialiste de la pratique et/ou au directeur général d'Architecture Canada | IRAC d'assurer le suivi de la participation d'Architecture Canada | IRAC au Comité consultatif sur les biens immobiliers du gouvernement fédéral et de l'industrie, à ses sous-comités et à ses groupes de travail, et de recueillir et développer les commentaires pertinents reçus des membres d'Architecture Canada | IRAC et des parties intéressées.

Il incombe à l'administrateur nommé par le conseil d'administration à titre d'agent de liaison de faire rapport des activités du Comité consultatif sur les biens immobiliers du gouvernement fédéral et de l'industrie au conseil d'administration et aux membres d'Architecture Canada | IRAC. Le bulletin électronique de l'organisme sera le principal véhicule de communications aux membres.

2.4 Les membres d'Architecture Canada | IRAC auront l'occasion d'exprimer leur point de vue au moins une fois l'an sur des questions ayant trait aux projets du gouvernement fédéral.

## **3. Modifications au mandat des représentants d'Architecture Canada | IRAC**

Les modifications au mandat des représentants d'Architecture Canada | IRAC doivent être apportées pas le conseil d'administration d'Architecture Canada | IRAC.